

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Sandrine DOMINGUES - Marc-Antoine FABRE - Vincent LAURAND - Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Christophe DALLERY - Valérie VERNAY

Absent excusé : Vincent GLON

Absents : Serge PETIT

Secrétaire : Sandra ARCHIMBAUD

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

D 2024-12-30 Extension et rénovation MTL :

Assurances Tous Risques Chantier (TRC) et Dommages ouvrage (DO)

Le Maire de Noailly (Loire),

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-05 en date du 22 juillet 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

CONSIDERANT qu'il convient, pour les travaux d'extension et de rénovation de la MTL, de prendre des assurances Tous Risques Chantiers et Dommages Ouvrage,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat d'assurance TRC auprès de Groupama pour un montant 5 478.98 € TTC incluant la garantie dommages et la garantie RC maître d'ouvrage pendant travaux

Article 2: la passation d'un contrat d'assurance DO auprès de Groupama pour un montant 14 637.68 € TTC (soit un taux de cotisation de 0.69 %)

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2025 au c/231-131

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/02/25
et publication le 24/02/25

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations du conseil municipal

2025-02-01 **Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption
du budget primitif 2025**

Il est précisé aux membres du conseil que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2025, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente, mais aussi, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Art	Op	libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2041511	146	Eclairage public	35 984.29	0
total 20			35 984.29	0.00
2188	104	Bâtiments Communaux	38 710.00	9 677.50
21621	112	Restauration registres E.Civil	700.00	0
2183	117	Matériel divers	3 250.00	812.50
2188	117	Matériel divers	10 000.00	2 500.00
2188	125	Ecole	67 325.00	16 831.25
2151	130	Voirie	200 590.00	50 147.50
2131	147	Salle Eugénie Thevenet	27 000.00	0
total 21			347 575.00	79 968.75
231	126	Cuisine gîtes	5 714.00	0
231	131	MTL	972 886.36	243 221.59
231	141	Epicerie	3 600.00	0
total 23			982 200.36	243 221.59
2131-040	125		1 906.77	0.00
2313-040	125		4 848.19	0.00
2188-040	156		817.09	0.00
			1 373 331.70	323 190.34

Ouï l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Mercredi 19 février 2025

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 20/02/25
et publication le 20/02/25

- AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **323 190.34 €**.

2025-02-02 **Dotation annuelle - école « le cartable Noaillerot »**

Mme Domingues fait part d'une demande du directeur concernant une réévaluation de la dotation annuelle de l'école sachant qu'elle n'a pas bougé depuis 2014 (40 €/élève) et que les tarifs de fournitures scolaires augmentent – Il est précisé que l'école n'a jamais dépassé le budget alloué par la commune.

Ouï l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/02/25
et publication le 24/02/25

- FIXE la dotation annuelle attribuée à l'école pour les fournitures scolaires à 42 € / élèves.

- DIT que cette attribution sera inscrite au budget de la commune au c/6067

Informations diverses

* Résultats des demandes de subventions au Conseil Départemental (enveloppe de solidarité): la commune devrait percevoir 1000 € par demande soit 7000 € -

Le programme de voirie 2025 de notre commune se concentre principalement sur l'entretien des fossés.

Par ailleurs, notre commune a obtenu une subvention départementale pour la réhabilitation du passage à gué, ce qui a permis d'alléger une partie des coûts liés à ces travaux. Dans un esprit de solidarité avec les autres communes du département et à la suite d'une demande des conseillers départementaux, Monsieur le Maire a accepté de réduire l'enveloppe budgétaire allouée à la voirie de 10 000 €.

* Conciliateurs de justice : il nous est demandé une subvention

Après délibération, le conseil ne donne pas suite (08 contre / 2 abstentions)

* Eglise :

Un visionnage des photos de l'église a permis de mieux appréhender l'état actuel du bâtiment et l'ampleur des travaux réalisés et à effectuer.

Dossier sécheresse : Pour stabiliser l'édifice fragilisé par la sécheresse, les travaux ont été les suivants :
- plantation des pieux jusqu'à 18 m de profondeur
- creusement tout autour du chœur de l'édifice
- pose des ferrailles et coulage de béton
- création d'un regard pour l'évacuation des eaux pluviales

Dossier voûte : L'effondrement de la voûte s'explique par la chute des deux poutres droites, qui se sont désolidarisées du mur, ceci dû à une infiltration d'eau depuis de très nombreuses

années. Une entreprise est disponible pour intervenir rapidement, mais l'expertise et l'accord de l'assurance sont encore en attente avant le début des travaux.

La municipalité reste mobilisée pour assurer la préservation et la sécurité de cet édifice patrimonial.

* MTL : un visionnage des photos a permis de constater l'avancement des travaux sur la MTL. Ceux-ci progressent conformément au planning établi. Les réunions de chantier se tiennent tous les lundis matin, permettant un suivi régulier et une bonne coordination des interventions.

Par ailleurs, la commission en charge va se réunir très prochainement pour proposer de nouveaux tarifs, qui seront soumis à validation lors du prochain conseil municipal. Il a été décidé que les locations reprendront à compter du 1er mai 2026, offrant ainsi une visibilité aux futurs usagers.

* Fête patronale : suite à une demande du comité des fêtes, il est convenu que les forains pourront s'installer sur le parking en dessous du city stade sous réserve que l'état des sols le permette. Cette décision vise à libérer le parking principal, facilitant ainsi l'accès et le stationnement des visiteurs lors des festivités.

* Bâtiments communaux : travaux à envisager

- Mairie : La municipalité est en attente d'une nouvelle étude du SIEL, qui estime que la chaudière à granulés prévue est surdimensionnée pour les besoins du bâtiment.
- Bar : Remplacement de la porte et des fenêtres côté rue
- Maison ardoise : changement de la porte et des fenêtres
- Logement épicerie : installation de volets roulants et d'une pompe à chaleur pour améliorer le confort thermique du logement.
- Mur du city-stade : mise en place d'une main-courante pour sécuriser et délimiter l'espace

Cure : Un rappel sera fait aux locataires afin qu'ils veillent à bien accrocher leurs volets.

À noter que si un problème survient en raison d'un volet mal verrouillé, la responsabilité du locataire concerné pourra être engagée.

* Voyage scolaire : il conviendra de mettre des barrières sur la place de Verdun pour le stationnement des véhicules (car et voitures).

* Divagation des chiens Rue des Courreaux: faire un courrier au propriétaire

La séance est levée à 21 h 30